

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE C-211

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	hébergement et restauration		*					
	c6	Service automobile			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(1)	(2)					
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
					(3)				
STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2				
	Hauteur maximum	(étage)	6	6	6				
Largeur minimum	(m)	20	20	20					
Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	500	500	500					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	750	750	750				
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30				
	Largeur minimum	(m)	20	20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	5	5	5			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	5	5	5			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	8	8	8			
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,20	0,20	0,20			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0,45	0,45	0,45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*				
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*				
	Article 236,1 Dispositions applicables à la superficie maximum des commerces	*	*	*				
	(1) c1b 01 commerce de foyers, de chauffage, de ventilation ou de climatisation; 02 commerce d'appareils sanitaires; 03 vente de tondeuses ou souffleuses, 04 commerce de peinture ou de papier-peint; 05 commerce d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction; 07 commerce de machines à coudre; 09 commerce d'accessoires de scène et de costumes; 10 commerce de systèmes d'alarmes; 21 commerce d'antiquités ou de marchandises d'occasion; 28 commerce de gaz propane en bonbonnes sans remplissage sur place; 29 commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage sur place; 36 service d'affûtage d'articles de maison; 37 service de reliure; 39 service de serrurerie. c1f 04 agence de rencontre; 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), 07 laverie automatique; 11 service funéraire sans service de columbarium; 12 service funéraire avec service de columbarium; c1g 06 prêt sur gages (2) c3a service d'hébergement (3) c6a 01 station service, c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE C-220				
USAGES	c1	Vente au détail et services	*					
	c3	hébergement et restauration		*				
	c4	Divertissement commercial			*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE							
	Isolée		*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2			
	Hauteur maximum	(étage)	4	4	4			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	150	150	150			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	750	750	750			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30			
	Largeur minimum	(m)	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,55	4,55	4,55			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,55	4,55	4,55			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	8	8	8			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,20	0,20	0,20				
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*					
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*			
	Article 236.1, Dispositions applicables à la superficie maximum des commerces		*	*	*			
	(1) c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages							
	(2) c3a service d'hébergement							
(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
C-451

USAGES	c1	Vente au détail et services	*	*	*				
	c4	Divertissement commercial				*			
	p2	Institutions publiques					*		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
STRUCTURE	Isolée		*			*	*		
	Jumelée			*					
	Contiguë				*				
	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1			
	Hauteur maximum (étage)	1	1	1	1	1			
	Largeur minimum (m)	7	8	7	8	8			
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	45	75	60	75	75			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	32	32	32	32	32			
	Largeur minimum (m)	35	35	35	35	35			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	0	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	-	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	0	0	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	-	-	2	2		
		Arrière minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 236 Superficie des commerces	*	*	*	*	*		
	Article 240.1 Stationnement	*	*	*	*	*		
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
	(3) p2e 04 centre d'entraide ou de ressources communautaires							

2009-Z-09-6 sept. 2011
 2009-Z-29-4 fév. 2014
 2009-Z-30-4 mars 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-490

USAGES	c1	Vente au détail et services	*							
	c3	Hébergement et restauration		*						
	c4	Divertissement commercial			*					
	c5	Divertissement spécial				*				
	p2	Institutions publiques					*			
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)		(2)				
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
					(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2			
	Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4	4			
	Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	90	90	90	90	90			
Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	560	560	560	560	560		
	Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27	27		
	Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2	
	Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*		
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*		
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*						
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*				*		
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*	*		
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*					
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages							
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme							
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

2009-Z-18, le 2 avril 2012
 2009-Z-30, le 4 mars 2014
 2009-Z-43 - le 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-0

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-495

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
							(2)		
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	4	4	4	4	4		
		Hauteur maximum (étage)	6	6	6	6	6		
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	100	100		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	750	750	750	750	750		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*			
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*	*	*			
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*							
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				*		
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
	(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services c								

Ville de Sainte-Catherine

 2009-Z-18, le 2 avril 2012
 2009-Z-30, le 4 mars 2014
 2009-Z-43, le 5 oct. 2015

 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-554

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)		(2)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10		
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	100	100			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	750	750	750	750	750		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*		
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*		
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*						
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				*	
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*	*		
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*					
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages							
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
	(3) c3b service de restauration							
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

2009-Z-18, le 2 avril 2012
 2009-Z-30, le 4 mars 2014
 2009-Z-43 - le 5 oct. 2015
 2009-Z-47 - 7 avril 2016

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-556

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)			(2)		
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(3)	(4)		(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10		
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	100	100			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	750	750	750	750	750		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*			
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*			
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*					
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			*			
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*				
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*						
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
	(2) c4a 03 jeu de golf miniature, intérieur ou extérieur, c4a 15 salle de billard, c4a 16 salle de jeux vidéo								
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires									

2009-Z-18, le 2 avril 2012
 2009-Z-28, le 4 nov. 2013
 2009-Z-42, le 2 juillet 2015
 2009-Z-43 - le 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-558

USAGES			*							*		
	c1	Vente au détail et services	*								*	
	c3	Hébergement et restauration		*								
	c5	Divertissement spécial			*							
	p2	Institutions publiques				*	*	*				
	p3	Services publics							*			
	h3	Habitation multifamiliale									*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(1)	(2)						(5)		
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
				(3)	(4)	(4)	(4)			(6)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*				*	*	*
		Jumelée					*					
		Contiguë						*				
	Hauteur minimum (étage)	4	4	4	4	4	4	4	4	2	4	
	Hauteur maximum (étage)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Largeur minimum	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Nombre de logement par bâtiment, maximum											40	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	5	3	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	10	10	10	10	10	0	10	10	10	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	10	10	10	10	10	0	10	10	10	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	Autres dispositions spéciales									(7)		
	(1) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie); c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses; c1g 06 prêt sur gages											
	(2) c3a service d'hébergement, 05 résidence de tourisme											
	(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle											
	(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux											
	(5) p3b 04 parc d'éoliennes											
(6) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie)												
(7) Nonobstant l'article 107, l'îlot de verdure requis en vertu du sous-paragraphe j) du paragraphe 2 de cet article, les îlots de verdure qui doivent border ou séparer toute série de 20 cases de stationnement peuvent être regroupés en un seul îlot d'une superficie minimale de 14 m ² par 20 cases de stationnement et aménagés selon les mêmes normes. Nonobstant l'article 161, la largeur de l'écran tampon requis en vertu de cet article peut être réduit à 1,5 mètre conditionnellement à ce que l'écran tampon est aménagé conformément à cet article et à l'article 127. Afin de réduire la largeur de l'écran tampon, un espace d'une largeur minimale de 5 mètres devra être laissé libre de toute construction de l'autre côté de l'allée d'accès et pourvu de plantation.												

2009-Z-18 - 2 avril 2013

2009-Z-26 - 3 juin 2013

2009-Z-28 - 4 nov. 2013

2009-Z-43 - 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

C-560

USAGES		c1	Vente au détail et services	*							
		c3	Hébergement et restauration		*						
		c4	Divertissement commercial			*					
		c5	Divertissement spécial				*				
		c6	Services automobiles					*			
		p2	Institutions publiques							*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)	(4)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(2)	(5)	(3)	(6)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*	*		
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		4	4	4	4	4	4		
		Hauteur maximum (étage)	6	6	6	6	6	6	6		
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation, minim (m ²)	80	80	80	80	80	80	80		
	Nombre de logement par bâtim										

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	600	600	600	600	600	600		
		Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	
		Largeur minimum (m)	18	18	18	18	18	18	18	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terr) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouv (m)	2	2	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouv (m)	2	2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
		Rapport plancher(s) / terrain (Ct) (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*	*	
		Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*	*	*	*	
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*						
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*					*
		(1) c1b 01 commerce de foyers, de chauffage, de ventilation ou de climatisation; 02 commerce d'appareils sanitaires; 03 vente de tondeuses ou souffleuses, 04 commerce de peinture ou de papier-peint; 05 commerce d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction; 07 commerce de machines à coudre; 09 commerce d'accessoires de scène et de costumes; 10 commerce de systèmes d'alarmes; 21 commerce d'antiquités ou de marchandises d'occasion; 28 commerce de gaz propane en bonbonnes sans remplissage sur place; 29 commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage sur place; 36 service d'affûtage d'articles de maison; 37 service de reliure; 38 service de nettoyage ou de buanderie; 39 service de serrurerie. c1f 04 agence de rencontre; 07 laverie automatique; 09 service de taxi; c1g 06 prêt sur gages							
		(2) c4a 11 complexe récréatif; 12 école de danse c4b 01 auditorium; 02 cinéma; 03 théâtre;							
		(3) c6b centres de distribution au détail des produits pétrolier et de carburant							
		(4) c3a 02 motel avec ou sans restaurant							
		(5) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
		(6) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire; 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel; 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-564

USAGES		c1	Vente au détail et services	*					
		c3	Hébergement et restauration		*				
		h4	Habitation collective			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(1)	(2)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		4	4				
		Hauteur maximum (étage)	6	6	7				
		Largeur minimum (m)	8	8	50				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80	1000					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum			200					

TERRAIN			Superficie minimum	(m ²)	600	600	7000		
			Profondeur minimum	(m)	30	30	100		
			Largeur minimum	(m)	18	18	70		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*		
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*		*		
		Article 236 Superficie des commerces	*	*			
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages					
		(2) c3a service d'hébergement					
		(3) Résidences supervisées ou non supervisées comptant des suites, studios ou appartements, et les résidences pour personnes âgées					

Règlement de zonage no 2009-Z-00
 Règlement de lotissement no 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

2009-Z-24, le 2 avril 2013
 2009-Z-30, le 4 mars 2014
 2009-Z-43, le 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
C-608

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c6	Services automobiles		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	10	10				
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	120	120				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	2500	2500				
	Profondeur minimum	(m)	45	45				
	Largeur minimum	(m)	55	55				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	18	18			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2			
		Arrière minimum	(m)	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19		*	*				
	article 236 Superficie des commerces		*	*				
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, prêt sur gages							
	(2) c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE C-658

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	p2	Institutions publiques					*		
	r1	Récréation extensive						*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(1)		(2)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(3)		(4)	(5)	(6)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	*	
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8	
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80	80	80	80	80	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	600	600	600	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	
	Largeur minimum (m)	18	18	18	18	18	18	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*	*		
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			*	*		
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*	*			
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*						
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme, c3b service de restauration								
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle; c5a02 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, avec présentation de spectacle; c5a03 salle de réception ou de banquet.								
	(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								
	(6) r1b activités récréatives consommatrices d'espace								

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-43 - 5 oct. 2015

2009-Z-46 - 10 nov. 2015

 Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2000-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE C-660

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c5	Divertissement spécial			*				
	p2	Institutions publiques				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4			
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150	150	150			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	900	900	900	900			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30			
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,5	1,5	1,5	1,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*	*			
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*	*			
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie)							
	(2) c3a 05 résidence de tourisme							
	(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-662 1/2

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*				
	h3	Habitation multifamiliale			*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	3			
		Largeur minimum (m)	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	3	6				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	30	30			
	Largeur minimum (m)	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	3,5	3,5	3,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3,5	3,5	3,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*		
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*		
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				C-662	2/2	
USAGES	c1	Vente au détail et services	*					
	c3	Hébergement et restauration		*				
	c5	Divertissement spécial			*			
	p2	Institutions publiques				*		
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			(1)	(2)				
STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1		
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	4		
	Largeur minimum (m)		10	10	10	10		
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		150	150	150	150		
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		900	900	900	900		
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)		30	30	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	
		Arrière minimum (m)		3	3	3	3	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,75	0,75	0,75	0,75	
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		1,5	1,5	1,5	1,5			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*		
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*	*	*		
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*	*		
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
	(2) c3a 05 résidence de tourisme							
	(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
	(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE C-730

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)		(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2			
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10			
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150	150	150				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	750	750	750	750			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30			
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	10 (6)	10 (6)	10 (6)	10 (6)			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65 (6)	3,65 (6)	3,65 (6)	3,65 (6)			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum (m)	10 (6)	10 (6)	10 (6)	10 (6)			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,70	0,70	0,70	0,70			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25			
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45	0,45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé							
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*						
	Article 230 Zone C-730	*	*	*	*			
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*			
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*					
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses							
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme							
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
(6) Toute marge donnant sur la rue du Titanic ou sur la rue Jogues est de 5 m min.								